



COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : **19**
Procurations : **7**
Absents : **3**
Date de convocation et affichage : **03/09/2019**

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Florence GARNICA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.
SECRETARE DE SEANCE : M. Olivier NOGUES.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

Je vous informe que par délibération n°M2019-365 du 25 juin 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a adopté les rapports annuels des délégués de service public de l'exercice 2018. Ces rapports sont désormais mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures ouvrables du 29 août au 29 septembre 2019 conformément aux articles L1411-3 et L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Je vous informe également que la décision n°2019/046 concernant la signature d'un contrat de prestation de services avec la compagnie « Douce France » dans le cadre de la manifestation «Goûter spectacle du CCAS» a dû être annulée car cette décision devait être prise par le CCAS.

Enfin, je souhaitais vous faire un point précis sur l'avancement des travaux de la crèche à Monteillet. Lors de notre dernière réunion, je vous informais en effet de difficultés techniques et d'un potentiel retard de livraison. Tout cela étant désormais avéré, je vais vous faire état de la genèse, du contexte et du planning recalé de cette opération.

Rappelons tout d'abord que la commune n'est pas maître d'ouvrage mais que nous achetons, en état futur d'achèvement, un local à aménager en crèche, construit dans le cadre d'une opération de logement social par la société Amétis.

Fin mai, j'ai donc été informé par Amétis que les ouvrages réalisés par l'entreprise de gros œuvre comportaient des non conformités sur le ferrailage. Amétis venait d'arrêter le chantier et d'engager les diligences nécessaires. Des sondages ont été immédiatement réalisés et compte tenu du caractère défavorable des éléments recueillis, Amétis a demandé, en référé, au Président du tribunal de grande instance, d'ordonner une expertise. Ce dernier a désigné un expert dès le 7 juin et une première réunion d'expertise a eu lieu le 12 juin. Suite à plusieurs réunions et à des sondages complémentaires, les principes de réparations ont été établis et des entreprises spécialisées consultées.

Dans son rapport du 3 septembre, l'expert a désigné l'entreprise Demathieu et Bard pour procéder aux réparations sous un délai de 7 semaines. Des missions complémentaires liées à ces travaux ont également été confiées au BET Brinas, au contrôleur technique et SPS Qualiconsult et au maître d'œuvre d'exécution Gecko. Signalons aussi que l'entreprise de gros œuvre n'a plus répondu aux demandes d'Amétis et que son marché a été résilié.

L'aspect financier de ces réparations et expertises est de l'ordre de 650 000€ à la charge d'Amétis et ses assurances, sans compter les conséquences du retard pris sur la livraison des logements sociaux et de notre local. J'ai d'ailleurs saisi notre avocat de cette situation.

Aussi, compte tenu du fait que les travaux de second œuvre ne pourront reprendre qu'à l'issue des travaux de réparations, que le chantier a été arrêté pendant près de 3 mois et demi et que les travaux de réparations dureront 7 semaines, la crèche municipale ne pourra être livrée que fin mai 2020 au lieu du 1^{er} janvier. Croyez bien que j'en suis fortement désolé pour les familles qui attendent cet équipement avec impatience mais la sécurité du bâtiment devait être prioritairement assurée.

Décision 2019/049

Considérant que la commune souhaite réaliser une exposition, il a été décidé la signature d'une convention de prêt à titre gracieux avec Monsieur Emmanuel LATREILLE, Directeur du Fond régional d'art contemporain Occitanie Montpellier – 4 & 6 rue Rambaud – 34006 MONTPELLIER concernant 40 œuvres dans le cadre de la manifestation estivales Horizon d'eaux #3, sous le titre d'exposition « La photo et le territoire », qui se tiendra à la Galerie du centre culturel Bérenger de Fré dol du 27 juillet au 01 septembre 2019.

Décision 2019/050

Considérant que la commune souhaite organiser un bal musette le vendredi 16 août 2019, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec M. MARTINEZ Jean Paul – sis 1035, Avenue de l'évêché de Maguelone, Résidence L'Etoile du Sud – 34250 PALAVAS LES FLOTS – pour un montant de 700 € TTC (sept cents euros).

Décision 2019/051

Considérant la volonté de proposer une animation de type Bandido/ Abrivado/ Encierro à l'occasion de la feria des vendanges 2019, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services avec :

- la SARL Domaine de Fangouse, Manade Michel, sise Domaine de Fangouse – 34970 LATTES représentée par Madame Christiane MICHEL, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 440 € TTC (quatre cent quarante euros), correspondant à 1 prestation, le vendredi 06 septembre, lors de la feria des vendanges.
- la SARL Manade Nabrigas, sise Chemin des Courreges – 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE représentée par Madame Stéphanie MILLA, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1100 € TTC (mille cent euros), correspondant à 3 prestations, le samedi 07 septembre, lors de la feria des vendanges.

- la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros), correspondant à 1 prestation, le dimanche 08 septembre, lors de la feria des vendanges.

Décision 2019/052

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, l'implantation d'un centre de loisirs sans hébergement en bord de plage, à destination de la jeunesse en général, et des possibilités offertes aux jeunes Villeneuvois, en particulier, mais également à l'association des « Compagnons de Maguelone »,

Pris connaissance du projet de convention déposé par les services de la Sécurité Publique de l'Hérault, il a été décidé la signature de ladite convention à laquelle sont associés « les Compagnons de Maguelone », la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault et l'association Centre de Loisirs Jeunes de Montpellier-La Paillade.

Prend note que le centre est ouvert du 24 juin au 6 septembre 2019.

Décision 2019/053

Considérant la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques d'adhérer gratuitement au service PAYFIP afin d'offrir aux créanciers une solution de paiement en ligne des titres exécutoires qui sont pris en charge par la Trésorerie;

Pris connaissance du projet de convention déposé par la Direction Générale des Finances Publiques, il a été décidé la signature de la convention entre la Direction Départementale des Finances Publiques et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Décision 2019/054

Considérant que la commune souhaite accueillir la Peña « Bastid And Co » dans le cadre de la feria des vendanges 2019, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec la Peña « Bastid And Co » – 10 boulevard René Tulet, Café de la Pause 34560 POUSSAN – pour un montant de 3 000 € TTC (trois mille euros) pour l'animation musicale du vendredi 06, samedi 07 et dimanche 08 septembre 2019.

Décision 2019/055

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association RAMBALETI dans le cadre de la fête locale 2019, il a été décidé la signature d'un contrat de cession avec l'association RAMBALETI – La combe – 34210 AIGNE – Représentée par Monsieur CHOUPAC Gérard en qualité de Président, pour un montant de 724,20 € TTC (sept cent vingt-quatre euros vingt cents); pour une animation sur le parvis de la mairie, le samedi 13 juillet 2019.

Décision 2019/056

Considérant que la commune souhaite exposer les œuvres de l'artiste Arnaud LABARGE du 13 au 16 juin 2019, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation avec l'association « La Grande Barge » - Route de la Gare – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour un montant de 250 € TTC (deux cent cinquante euros), concernant le prêt de 2 sculptures lors de la fête du public le 14 juin 2019, au centre culturel Bérenger de Frédol.

Décision 2019/057

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » dans le cadre de la fête du sport, de la culture, de l'aide à la personne et des loisirs créatifs et récréatifs, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 350 € TTC (trois cent cinquante euros) pour une animation musicale le dimanche 01 septembre 2019.

Décision 2019/058

Vu la réception de la requête enregistrée sous le n° 19MA01817 au greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 19 avril 2019, tendant à annuler l'ordonnance n° 1805053 du 22 février 2019 rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier et la décision de la Commune du 14 septembre 2018 visant à exercer un droit de préemption sur la parcelle AW 86 appartenant aux consorts SALVADOR, sise route de Fabrègues, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2019/059

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire daté du 23/03/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

| N° de parcelle | Ancien attributaire | Nouvel attributaire |
|----------------|---|--|
| 64 | Mme PAPELEBE Marielle 3 rue des Chaumières | Mme OLIVERA Aude 30 rue des Fusains |

Décision 2019/060

Considérant la nécessité de mettre en place un éclairage spécifique lors du Concert Festival de Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon, qui se tiendra en l'église Saint Etienne le 15 juillet 2019, il a été décidé la signature d'un devis de location de matériel d'éclairage avec l'association Art-Scène, domiciliée Peu de la Pena, 66820 Vernet Les Bains, pour un montant de 150,00 € (cent cinquante euros).

Décision 2019/061

Vu la délibération n°2016DAD017 du Conseil Municipal du 15 mars 2016 relative à la convention de mise à disposition de services avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des procédures de marchés publics ;

Vu la délibération n°2017DAD015 du Conseil Municipal du 14 mars 2017 relative à la solution mutualisée d'une plateforme OPEN DATA avec Montpellier Méditerranée Métropole ;

Vu la délibération n°2019DAD056 du Conseil Municipal du 05 juin 2019 relative à la signature d'un avenant n°1, convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Hérault ;

Considérant que la commune souhaite continuer à bénéficier d'outils partagés afin de répondre aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'information des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, il a été décidé la signature d'une convention de gestion de services numériques communs entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise en place des solutions partagées en matière :

- d'administration électronique,
- de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur,
- de mise à disposition publique des données numériques « Open Data ».

La présente convention est conclue pour la période 2019-2020-2021.

Décision 2019/062

Considérant le report de la fête de la nature, initialement prévu le 25 mai 2019, suite aux intempéries la date a été déplacée au 21 septembre 2019 et la fête renommée « Soirée conviviale aux Salines ».

Considérant que les décisions prises pour cette manifestation le duo «les mobiles hommes » n'a plus lieu d'être et qu'il convient de signer un autre contrat avec ce même duo pour la manifestation du 21 septembre 2019, il a été décidé que la décision n°2019/022 sera annulée et la signature d'un nouveau contrat de prestation de services avec le duo « les mobiles hommes » - composé de CANARD Pierre - 19 rue des Barrys 34660 Cournonsec et ZARB Daniel - 15 quai Maréchal de Lattre De Tassigny 34200 Sète – par un engagement financier à hauteur de 240 € HT, soit 440 € TTC (quatre cent quarante euros) via le GUSO pour cette animation musicale.

Décision 2019/063

Considérant la volonté de proposer un concert de musique du monde dans le cadre de la fête de la mer et de la plage, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service entre l'association CONVIVENCIA – sise 4 rue Claude Chappe – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 000 € TTC (mille euros), correspondant à l'accueil d'une étape du festival de musique du monde CONVIVENCIA le vendredi 26 juillet 2019, à partir de 19H.

Décision 2019/064

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en date des 19/09/2005 et 16/12/2005 relatives à l'instauration de la redevance spéciale pour les déchets ménagers, il a été décidé que la commune procéderait à la signature de la convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés redevance spéciale pour l'exercice 2019.

Le montant de la redevance pour l'exercice 2019 est de 19 595,10 € (dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et dix cents), somme imputable à l'article 65541 du budget communal en cours.

Décision 2019/065

Vu le permis de construire référencé PC 34337 17 V0051, accordant à Monsieur BEC Léo, le 7 septembre 2017, la création de deux logements supplémentaires, sis 452 boulevard Carrière Poissonnière, portant ainsi le nombre de logements à trois,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 20 novembre 2017, déposée par le demandeur,

Vu la contestation à la DAACT datée du 07 février 2018 et adressée à Monsieur BEC Léo par pli recommandé en date du 14 février 2018,

Vu le procès-verbal d'infraction n°201811 0011, transmis au Procureur de la République en date du 27 décembre 2018,

Vu le dépôt d'un permis modificatif PC 34337 17 V0051 M01, en date du 22 janvier 2019, en vue de la création de neuf logements (7 individuels et 2 collectifs) et 16 places de stationnement,

Vu la décision tacite de rejet du 12 juin 2019, relative au permis modificatif sus visé,

Vu que les travaux réalisés n'ont pu être régularisés en application des documents d'urbanisme en vigueur,

Vu qu'il convient de ce fait de saisir le juge des référés et le juge du fond, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2019/066

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Villeneuve lès Maguelone, l'accueil de la 33^{ème} « Tournée Départementale d'été », placée sous l'égide du Département de l'Hérault et mise en œuvre par Hérault Sport, lors de la Fête de la Mer et de la Plage le samedi 3 août 2019 sur la plage du Pilou, il a été décidé la signature de ladite convention entre la Présidente d'Hérault Sport et le Maire de Villeneuve-lès Maguelone.

Décision 2019/067

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association BE GREEN OCEAN dans le cadre de la fête de la mer et de la plage, il a été décidé la signature d'un contrat d'intervention à titre gracieux avec l'association BE GREEN OCEAN sise 162 bis Impasse du Nord – 34400 LUNEL VIEL représentée par Mme Coralie BALMY, Directrice, pour une exposition sur la plage de Villeneuve de 10 photos sous-marine immergées qui seront matérialisées par des bouées en surface du 02 au 04 août 2019 de 10H à 13H.

Décision 2019/068

Vu la réception de la requête introductive d'instance (n° de dossier 1904139-1) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par M. et Mme POUSSARD le 03/08/2019 contre l'arrêté de transfert de permis de construire n° PC 03433718V0014T01 délivré le 03/06/2019 à la société IP1R, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMA AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2019/069

Vu la demande de Monsieur ALIDOR Florent, relative à l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante (produits Antillais) au Pont de Villeneuve, situé à côté du n° 82 rue des Amandiers, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre Monsieur ALIDOR Florent, domicilié Les Rivages de l'Arnel Log 47 Rue des myosotis 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, et la Commune, pour l'exercice d'une activité de vente ambulante sur le parking situé Pont de Villeneuve. La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à 213 €.

4) Convertir des friches en prairies favorables aux abeilles (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Maillons essentiels de la richesse de notre environnement, l'abeille et les insectes pollinisateurs contribuent à la pollinisation de 70% des 6000 espèces de plantes à fleurs en France. En Europe, c'est environ 80% des espèces cultivées qui dépendent de la pollinisation des insectes. L'abeille « mellifère » et les abeilles sauvages (près de 1000 espèces !) sont donc des alliées inestimables pour les agriculteurs.

Cependant, en moins de 10 ans, 30 à 40% des abeilles domestiques ont été décimées et la mortalité annuelle des abeilles domestiques ne cesse d'augmenter de façon exponentielle depuis plusieurs années. Cette pénurie est une menace réelle pour la production et le rendement agricoles comme pour la biodiversité.

La commune Villeneuve-lès-Maguelone compte pour sa part plusieurs sites naturels d'exception parmi lesquels l'Estagnol qui n'abrite pas moins d'une centaine d'espèces d'abeilles sauvages auprès desquelles cohabitent des activités humaines de maraîchage, apiculture et du logement.

Dans le cadre du Plan Abeille, voté par le Conseil Départemental, la commune, qui compte de nombreux sites favorables pour l'implantation de prairies semées vivaces favorables au développement des abeilles et de la biodiversité, souhaite, sur environ 3 hectares, semer dès l'automne 2019 des plantes adaptées au sol et au climat méditerranéen.

A ce titre, la commune pourrait solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour son soutien technique et financier sur un programme dont le coût est estimé ainsi en première année :
Préparation du terrain, passage du semoir, rappuyage du sol + fauchage : 600 euros HT,
Semences : 8000 euros HT.

L'entretien des parcelles sera par la suite limité. Les fleurs n'ont besoin ni d'engrais ni de produits de traitement et l'objectif sera de laisser vivre ces fleurs et le petit écosystème qui va s'y installer. Une fauche annuelle sera toutefois à prévoir.

Nous privilégierons les semences adaptées au climat et au sol, plutôt que des semences agricoles, en faisant appel à des fournisseurs produisant des mélanges grainiers incluant les écotypes sauvages et labellisés "végétal local" - région 10 - secteur sous climat méditerranéen.

Les parcelles communales retenues sont :

| Section | Numéro | Superficie |
|---------|--------|---|
| BA | 59 | 10 960 m ² sur laquelle actuellement un apiculteur conduit une trentaine de ruches |
| BB | 7 | 4 154 m ² |
| BB | 8 | 4 020 m ² |
| BK | 236 | 12 667 m ² |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, sollicite le Conseil Départemental pour une aide financière à sa réalisation dans la cadre de l'axe 1 du plan départemental qui permet d'apporter un soutien financier et accompagner les projets communaux ou leur regroupement en faveur des espèces pollinisatrices sur foncier public (initiatives d'ensemencement d'espaces à vocation agricole avec des espèces mellifères...) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

5) Implantation d'une antenne relais sur la parcelle AR n°6 (rapporteur Patrick Poitevin)

Afin de pouvoir assurer une meilleure couverture de la ligne de chemin de fer Tarascon/Sète, la société Orange souhaite implanter un équipement technique (antenne relais) sur un emplacement d'environ 40 m², à prendre sur la parcelle cadastrée AR n°6 pour l'exploitation de ses réseaux de communication électroniques.

A ce titre, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires se rapportant au projet et dont le preneur en fera son affaire personnelle, la commune pourrait procéder à la location de cet emplacement.

Dans ce cadre, elle s'engage à fournir à Orange, dans un délai de 15 jours à compter de leur demande, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le bail sera accepté moyennant un loyer annuel de 3500 euros, augmenté annuellement de 1% sur la base du loyer précédent, payable à terme à échoir à chaque date d'anniversaire sur présentation du titre exécutoire.

Il est consenti pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par période de 6 ans et dénonçable 2 ans avant la date d'expiration de la période en cours et prendra effet à la date de signature de ce dernier.

Il est précisé que la société Orange prend à sa charge les frais d'enregistrement relatifs à cette location.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le bail avec Orange et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

6) Maintien du bail de location de M et Mme BOURY-ESNAULT – Parcelle AS n° 250 (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Par délibération n°2018DAD080 du 25/09/2018, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer l'acte de vente se rapportant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 250.

Le 27/05/2018, Monsieur le Maire a signé l'acte de vente en présence de Maître SERPENTIER et des consorts PAGOT, les venderesses.

Lors de la vente, il s'est avéré que la parcelle était en location au profit de Madame Dominique BOURY-ESNAULT et de Monsieur Christian BOURY-ESNAULT.

L'acte de vente ayant entériné le transfert de propriété, la commune est le nouveau propriétaire et de fait, le nouveau bailleur.

Le contrat de location signé par les consorts BOURY-ESNAULT pourrait donc être maintenu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Ils devront s'acquitter d'un loyer mensuel inchangé de 60 euros, payable d'avance par semestre et fournir une attestation d'assurance concernant les risques dont ils doivent répondre en leur qualité de locataires.

Un état des lieux contradictoire dressant l'inventaire, l'état des terres et des bâtiments loués (garage de 10 m²) sera réalisé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve ce bail de location et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Arrivée de Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

7) Acquisition parcelle AP 350 (rapporteur Jean-Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de pouvoir nettoyer ce terrain très cabanisé, la commune a obtenu de Madame DESSEAUX Nelly domiciliée 36 rue d'Aubuisson - 31000 TOULOUSE une promesse de vente par courriel reçu le 11/06/2019 concernant la parcelle AP n°350, sise au lieu-dit « PEYREFICADE », d'une contenance de 555 m².

Cette acquisition pourrait se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant de 666 euros auquel s'ajouteraient 1 934 euros pour les mobil-homes, 250 euros pour les arbres présents sur la parcelle et 150 euros pour le forage, soit un montant total de 3 000 euros.

Il est précisé que la Commune prendrait à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : M. Bouisson, Mme Brants), approuve cette acquisition et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

8) Acquisition parcelle AH N°91 (rapporteur Noel Ségura)

Depuis la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les communes ont l'obligation de se doter d'un parc de logement social suffisant pour faire face à la demande de logement des populations les moins aisées.

Depuis, les textes législatifs qui se sont succédé n'ont cessé de renforcer les dispositions de la loi SRU, tel que l'augmentation de l'objectif, le rattrapage triennal du déficit et un prélèvement fiscal obligatoire pouvant s'accompagner de sanction.

C'est face à ses obligations de production de logements sociaux que par délibération n°2008DAD010 en date du 15/02/2008, la commune a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°92 supportant un bâtiment.

Cependant le montage de l'opération de production de logements sociaux s'est avéré complexe au regard de l'insuffisance du foncier et de sa localisation en centre-ville.

La nécessité d'acquérir la parcelle mitoyenne cadastrée AH n°91 permettra l'aboutissement de ce projet.

La commune a ainsi obtenu de :

| | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| M. GRANIER Claude sous tutelle | | | Mme GRANIER Augustine |
| Mme Myriam VOURGERES mandataire | M. Régis VOURGERES mandataire | Karine CLARAMUNT Juge des tutelles | 13 Place de l'Eglise 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE |

une promesse de vente par courrier reçu le 08/07/2019 concernant la parcelle AH n°91, sise 13 place de l'Eglise, d'une contenance de 63 m².

Dans le cadre de cette acquisition, la commune a saisi le service des domaines, qui en date du 08/03/2019 a estimé que le prix de 150 000 euros était conforme aux valeurs du marché.

Cette acquisition peut donc se faire pour un prix d'un montant total de 150 000 euros, étant précisé que la Commune prendra à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition ainsi que les diagnostics immobiliers obligatoires dans le cadre de la vente.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve cette acquisition et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

9) Vente des parcelles communales AL N°575 et N°578 (rapporteur Patrick Poitevin)

L'office public de l'habitat de Montpellier Méditerranée Métropole – ACM habitat, a obtenu le 15 octobre 2014 l'autorisation de construire un bâtiment d'habitation collectif comportant 27 logements sociaux sur une parcelle propriété de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et sur les parcelles communales cadastrée section AL n° 575 et n°578.

Le service d'évaluation de France Domaine a été consulté afin d'évaluer la valeur vénale de ces parcelles et le résultat de cette évaluation est le suivant :

- Parcelle AL 575 sise « La Condamine des aires », d'une contenance cadastrale de 1348 m² : 160 773 €
- Parcelle AL 578 sise 8 rue des Colibris, d'une contenance cadastrale de 177 m² : 21 110 €

La cession pourrait donc se faire pour un montant total de 181 883 euros.

Compte tenu des nécessités d'équilibre financier de cette opération (complexifiée par le contentieux avec les propriétaires de la parcelle riveraine sur les droits de passage) et considérant que cette opération de construction contribue au rattrapage du déficit de production en logement social de la commune, la commune pourrait céder ces parcelles pour un prix total de 25 000 €, la différence avec la valeur estimée par le service des domaines étant considérée comme une subvention foncière à l'opération.

Par ailleurs, la commune prendrait directement à sa charge la viabilisation de ces parcelles pour un coût estimé à 26 000 €, ce qui porterait la participation communale pour la réalisation de cette opération à 182 883 € soit environ 6 773 € par logement.

Il est précisé qu'ACM Habitat prendra à sa charge les frais d'actes relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la vente des parcelles communales AL N°575 et 578 au prix de 25 000 €, décide la prise en charge de la viabilisation de ces parcelles pour un coût estimé à 26 000 €, décide d'accorder à cette opération une subvention foncière de 156 883€, accorde un droit de passage et de réseaux et de construction d'un local OM conjoint sur la parcelle AL N°577 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

10) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole – Adoption du rapport du 04/07/2019 (rapporteur Pierre Semat)

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 4 juillet 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

11) Attributions de compensation 2019 définitives suite à la CLETC du 4 juillet 2019 (rapporteur Pierre Semat)

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 31 janvier 2019.

En complément de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 8 février 2019, les membres de la CLETC se sont à nouveau réunis le 4 juillet dernier afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, des transferts de charges pour la Ville de Montpellier et le transfert du Parc Multiglisse Gérard Bruyère pour la Commune Baillargues. La CLETC a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2019 selon le tableau ci-dessous :

| Communes | Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2019 | Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2019 |
|---------------------------|--|--|
| | versée par la Commune à la Métropole | versée par la Métropole à la Commune |
| Baillargues | 468 460,52 | |
| Beaulieu | 153 853,50 | |
| Castelnau-le-Lez | 1 298 375,83 | |
| Castries | 222 997,40 | |
| Clapiers | 443 250,57 | |
| Cournonsec | 83 404,59 | |
| Cournonterral | 522 280,21 | |
| Fabrègues | | 179 545,81 |
| Grabels | 321 969,24 | |
| Jacou | 740 579,75 | |
| Juvignac | 976 258,08 | |
| Lattes | | 288 464,96 |
| Lavérune | | 612 948,72 |
| Le Crès | 698 749,13 | |
| Montaud | 55 210,68 | |
| Montferrier-sur-Lez | 634 169,82 | |
| Montpellier | 34 079 220,29 | |
| Murviel-lès-Montpellier | 112 476,13 | |
| Pérois | 1 579 188,18 | |
| Pignan | 257 356,21 | |
| Prades-le-Lez | 714 289,05 | |
| Restinclières | 159 959,93 | |
| Saint-Brès | 194 839,17 | |
| Saint-Drézéry | 166 595,24 | |
| Saint-Geniès-des-Mourgues | 190 263,43 | |
| Saint-Georges-d'Orques | 299 787,35 | |
| Saint-Jean-de-Védas | 889 663,24 | |
| Saussan | 168 187,65 | |
| Sussargues | 164 019,53 | |
| Vendargues | | 1 427 980,58 |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 427 134,71 | |
| TOTAL | 46 022 539,43 | 2 508 940,07 |

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2019 selon le tableau ci-dessous :

| Communes | Attribution de Compensation investissement définitive 2019 | Attribution de Compensation investissement définitive 2019 |
|---------------------------|--|--|
| | versée par la Commune à la Métropole | versée par la Métropole à la Commune |
| Baillargues | 94 905,00 | |
| Beaulieu | 22 780,00 | |
| Castelnau-le-Lez | 1 091 284,85 | |
| Castries | 92 053,00 | |
| Clapiers | 210 778,53 | |
| Cournonsec | 25 013,00 | |
| Cournonterral | 60 586,00 | |
| Fabrègues | 13 150,00 | |
| Grabels | 500 889,33 | |
| Jacou | 45 141,00 | |
| Juvignac | 1 122 379,30 | |
| Lattes | 1 222 340,80 | |
| Lavérune | 8 544,00 | |
| Le Crès | 428 086,17 | |
| Montaud | 60 583,40 | |
| Montferrier-sur-Lez | 37 506,00 | |
| Montpellier | 10 501 744,17 | |
| Murviel-lès-Montpellier | 74 754,36 | |
| Pérois | 356 625,00 | |
| Pignan | 236 604,89 | |
| Prades-le-Lez | 26 269,00 | |
| Restinclières | 51 637,84 | |
| Saint-Brès | 2 046,00 | |
| Saint-Drézéry | 39 378,00 | |
| Saint-Geniès-des-Mourgues | 24 175,00 | |
| Saint-Georges-d'Orques | 42 292,00 | |
| Saint-Jean-de-Védas | 257 051,00 | |
| Saussan | 26 263,00 | |
| Sussargues | 76 893,91 | |
| Vendargues | 12 391,00 | |
| Villeneuve-lès-Maguelone | 64 961,86 | |
| TOTAL | 16 829 107,41 | 0,00 |

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

12) Convention de mécénat (rapporteur Noël Segura)

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune recherche des partenaires afin de promouvoir les manifestations culturelles qu'elle organise sur son territoire.

Il s'avère que dans le cadre de ses activités d'aménagement urbain, GGL AMENAGEMENT est actif sur le territoire de la Commune et souhaite dynamiser son image et accroître sa visibilité auprès d'un large public. GGL AMENAGEMENT souhaite donc assortir son implantation locale d'un certain nombre de partenariats, notamment culturels et projette d'avoir recours au parrainage envisagé comme moyen de communication et de promotion. Dans ce cadre GGL AMENAGEMENT s'est proposé pour soutenir trois manifestations : les « Escapades culturo-gourmandes », la « Féria des vendanges » et « l'élection de Miss Pays de l'Hérault », et a proposé de participer à hauteur de 10.000€ à l'organisation de ces trois événements.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (2 contre : M. Bouisson, Mme Brants), accepte la convention de mécénat jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

13) Programmation culturelle du Théâtre Jérôme Savary 2019-2020 – Modification du contrat de cession n°3 (rapporteur Noël Segura)

Par délibération n°2019DAD033 du 15 avril 2019, le conseil municipal à l'unanimité a voté tous les contrats, achats et conventions de la programmation culturelle 2019-2020 du Théâtre Jérôme Savary.

Suite à la modification de la structure productrice du contrat de cession n°3 intitulée « La Nouvelle Aventure – 75, Rue Léon Gambetta – 59000 LILLE », pour le spectacle de « Yann GOLGEVIT – Vertige vocal » le 05/10/2019, il convient de la remplacer par la structure « F2F MUSIC – 43 Rue de Charenton – 75012 PARIS ».

Le prix de cession ainsi que les frais d'accueil restent inchangés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification de la structure productrice et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

14) SA3M - Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale (rapporteur Noël Ségura)

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport, joint en annexe, du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Nogues), approuve le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2018.

15) Convention de fonds de concours entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone (rapporteur Olivier Nogues)

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire métropolitain.

En application des articles L5217-7 et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole et le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite apporter un fonds de concours pour la réalisation de divers aménagements de voirie.

Le montant du fonds de concours, établi en fonction des budgets prévisionnels nets de subvention de l'opération envisagée, tel que défini dans le projet de convention est le suivant :

| Intitulé de l'opération | Montant TTC de l'opération | Montant HT de l'opération | Montant du Fonds de Concours | Taux de Fonds de Concours |
|--|----------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Aménagement Boulevard des Moures | 141 073,56 | 117 561,30 | 58 663,09 | 49,9% |
| Maîtrise d'œuvre Boulevard des Moures | 7 886,74 | 6 572,28 | 1 933,56 | 29,42% |
| Eclairage Public extension réseau Boulevard des Moures | 34 246,80 | 28 539 | 14 240,96 | 49,9% |
| Aménagement diverses rues du centre-ville | 300 991,18 | 250 825,99 | 125 162,17 | 49,9% |

Sachant que les crédits correspondants figurent au budget 2019, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le versement des Fonds de Concours décrits ci-dessus,
- approuve la convention définissant les modalités de versement des Fonds de Concours,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

16) Avenant n°1 au marché H. SAINT- PAUL- EHPAD Mathilde Laurent – Lot 2 : Plomberie Sanitaire (rapporteur Olivier Nogues)

La H.SAINT-PAUL est titulaire du marché n°24/2018 «Travaux de mise en conformité des réseaux ECS » – EHPAD « Mathilde Laurent » - Lot 2 : Plomberie Sanitaire, notifié le 12 mars 2019 pour un montant initial de 203 230,89 € HT, soit 243 877,07 € TTC.

En cours de chantier, des modifications rendues nécessaires par des constats imprévus par la maîtrise d'œuvre, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du contrat initial, ont donc entraîné une moins-value de 5 766,76 € et des travaux supplémentaires pour un montant de 15 761,31 €, et la nécessité de conclure un avenant au marché de travaux.

Le montant de l'avenant avec la moins-value et les travaux supplémentaires est de 9994,55 € HT, soit un total de 11 993,46 € TTC.

Le montant du marché avec l'avenant est donc de 213 225,44 € HT, soit un total de 255 870,53 € TTC, ce qui augmente le montant initial du marché de 4,68%

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

17) Avenant n°1 au marché JMR Isolation – Maison des associations Lot 2 : Cloisons doublages (rapporteur Olivier Nogues)

Dans le cadre de l'aménagement du local destiné aux activités de poterie, un cloisonnement supplémentaire a été nécessaire afin de créer un placard ventilé pour stocker les paquets d'argiles humides. Le montant de ces travaux supplémentaires a été fixé à 3100€ HT (soit 2.14% du montant du marché initial), portant ce dernier à 147 838,19 €HT

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

18) Modification du tableau des effectifs (rapporteur Noël Segura)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** décide la création des emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.5h/semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

| | Emplois existants | Echelles indiciaires |
|---|-------------------|----------------------|
| Directeur Général des Services | 1 | IB 485/832 |
| Attaché principal | 1 | IB 585/985 |
| Attaché | 4 | IB 441/816 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | IB 446/707 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 2 | IB 389/638 |
| Rédacteur Territorial | 5 | IB 372/597 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 2 | échelle C3 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 4 | échelle C2 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (32h/s) | 1 | échelle C2 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24h30/s) | 1 | échelle C2 |
| Adjoint administratif | 9 | échelle C1 |
| Assistant de conservation du patrimoine | 1 | IB 372/597 |
| Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe | 2 | IB 446/707 |
| Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe | 1 | IB 389/638 |
| Brigadier Chef Principal | 2 | IB 380/586 |
| Garde champêtre chef Principal | 1 | échelle C3 |
| Gardien-brigadier de police municipale | 6 | échelle C2 |
| Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe | 1 | IB 538/789 |
| Puéricultrice hors classe | 1 | IB 502/790 |
| Puéricultrice de classe normale | 1 | IB 480/665 |
| Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 ^e) | 1 | IB 480/665 |
| Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35) | 1 | IB 441/637 |
| Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe | 2 | IB 458/712 |
| Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe | 2 | IB 404/642 |
| Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe à TNC (17.5/35 ^{ème}) | 1 | IB 404/642 |
| Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe | 1 | échelle C3 |
| Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s) | 1 | échelle C3 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 2 | échelle C2 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème}) | 1 | échelle C2 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 | IB 446/707 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 | IB 389/638 |
| Technicien | 1 | IB 372/597 |
| Agent de maîtrise principal | 1 | IB 381/586 |
| Agent de maîtrise territorial | 5 | IB 355/549 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | échelle C3 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 9 | échelle C2 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème}) | 1 | échelle C2 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème}) | 1 | échelle C2 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (23.5/35 ^{ème}) | 1 | échelle C2 |
| Adjoint technique | 20 | échelle C1 |
| Adjoint technique TNC (30/35 ^e) | 6 | échelle C1 |
| Adjoint technique TNC (31/35 ^e) | 1 | échelle C1 |
| Adjoint technique TNC (32/35 ^e) | 1 | échelle C1 |
| Adjoint technique TNC (25/35 ^e) | 1 | échelle C1 |
| Adjoint technique TNC (24/35 ^e) | 1 | échelle C1 |
| Adjoint technique TNC (23.5/35 ^e) | 1 | échelle C1 |
| Adjoint technique TNC (20/35 ^e) | 1 | échelle C1 |
| Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 2 | échelle C3 |
| Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 6 | échelle C2 |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 2 | IB 446/707 |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 2 | IB 389/638 |
| Animateur | 1 | IB 372/597 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 1 | échelle C2 |
| Adjoint d'animation | 7 | échelle C1 |
| Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe | 1 | IB 446/707 |

EMPLOIS NON PERMANENTS

| | Emplois existants | Base de rémunération |
|--|-------------------|--------------------------------|
| COLLABORATEUR DE CABINET | 1 | article 7 du décret n° 87-1004 |
| <u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u> | | |
| - Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe | 1 | 9 ^{ème} échelon |
| - Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien | 1 | 6 ^{ème} échelon |
| - Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique | 3 | 1er échelon C1 |
| - Adjoint administratif | 4 | 1er échelon C1 |
| - Agent de manutention – Grade : Adjoint technique | 2 | 1er échelon C1 |
| - Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique | 1 | 1er échelon C1 |
| <u>Agents chargés des temps périscolaires</u> | 10 | 1er échelon C1 |
| <u>Contrat d'engagement éducatif (CEE)</u> | 10 | coeffxSMIC |
| <u>Enseignants assurant les études dirigées du soir</u> | 20 | Décret 2016-670 |
| <u>Agents de surveillance de la voie publique</u> | 3 | 1 ^{er} échelon C1 |
| <u>Assistante maternelle non titulaire (contractuel)</u> | 21 | coeffxSMIC |
| <u>Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)</u> | 4 | 1 ^{er} échelon C1 |
| <u>Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)</u> | 4 | 7 ^{ème} échelon C2 |
| <u>Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)</u> | 3 | 5 ^{ème} échelon C3 |
| <u>Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)</u> | 1 | 7 ^{ème} échelon C3 |
| <u>C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C</u> | 21 | SMIC |
| <u>CONTRATS D'AVENIR</u> | 6 | SMIC |
| <u>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</u> | 1 | % SMIC/âge |

19) Crèche municipale « les Calinoux » - Augmentation du taux de participation des parents à la demande de la CAF (rapporteur Noël Segura)

Par délibération N°2018DAD070 du 17/07/2018, le conseil municipal a approuvé le taux d'effort des parents en fonction de la composition de la famille, il était de :

| Nombre d'enfants | Composition de la famille | | | | |
|------------------|---------------------------|-----------|-----------|--------------------------|---------------------------|
| | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | de 4 enfants à 7 enfants | de 8 enfants à 10 enfants |
| Taux horaire | 0,06 % | 0,05 % | 0,04 % | 0,03 % | 0,03% |

D'autre part, la crèche municipale pouvant exceptionnellement accueillir des enfants non domiciliés sur sa commune après avoir répondu à toutes les demandes de ces administrés, les taux suivants étaient applicables pour les non résidents :

| Nombre d'enfants | Composition de la famille | | | | |
|------------------|---------------------------|-----------|-----------|--------------------------|---------------------------|
| | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | de 4 enfants à 7 enfants | de 8 enfants à 10 enfants |
| Taux horaire | 0,1% | 0,09 % | 0,08 % | 0,07 % | 0,07% |

Aujourd'hui, au regard de la convention d'objectif et de financement qui nous lie à la CAF, celle-ci nous demande d'augmenter le taux de participation des parents pour les raisons suivantes :

- ⇒ Le barème national des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu).

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des Eaje s'est amélioré. Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le niveau de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires.

Pour ces raisons, la Cnaf a adopté une évolution du barème qui poursuit trois objectifs :

- => rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje,
- => accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu lié notamment à la fourniture des couches, des repas et à une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles,
- => soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Le taux de participation des familles va donc augmenter de 0,8%. Cela représente une augmentation de l'ordre d'un centime d'euros par heure. Ce taux devra ensuite être revalorisé de 0,8% chaque année, au 1^{er} Janvier, jusqu'en 2022 et ce nouveau barème sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (5 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) :

- Adopte les nouveaux taux d'effort demandé par la CAF :

| Nombre d'enfants | Du 01/01/2019 au 31/08/2019 | Du 01/09/2019 au 31/12/2019 | Du 01/01/2020 au 31/12/2020 | Du 01/01/2021 au 31/12/2021 | Du 01/01/2022 au 31/12/2022 |
|------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1 enfant | 0.0600% | 0.0605% | 0.0610% | 0.0615% | 0.0619% |
| 2 enfants | 0.0500% | 0.0504% | 0.0508% | 0.0512% | 0.0516% |
| 3 enfants | 0.0400% | 0.0403% | 0.0406% | 0.0410% | 0.0413% |
| 4 enfants | 0.0300% | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 5 enfants | 0.0300% | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 6 enfants | 0.0300% | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 7 enfants | 0.0300% | 0.0302% | 0.0305% | 0.0307% | 0.0310% |
| 8 enfants | 0.0200% | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |
| 9 enfants | 0.0200% | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |
| 10 enfants | 0.0200% | 0.0202% | 0.0203% | 0.0205% | 0.0206% |

- Maintient les taux actuellement en vigueur pour les non résidents

20) Règlement intérieur de la Maison des Associations « Pierre Waldeck Rousseau » (rapporteur Noël Segura)

Afin de fixer les modalités d'utilisation des nombreux services de la Maison des Associations « Pierre Waldeck-Rousseau » et de définir les conditions d'utilisation de l'équipement municipal « La Maison des Associations Pierre Waldeck-Rousseau » un règlement intérieur a été rédigé (cf annexe).

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (5 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants, 1 abstention : Mme Rivalière) approuve ce règlement en y intégrant la modification proposée en commission concernant l'ensemble des chiens guides.

21) Tarifs – Maison des Associations « Pierre Waldeck Rousseau » (rapporteur Pierre Semat)

Monsieur le Maire propose la fixation des tarifs de location des salles de la Maison des Associations « Pierre Waldeck Rousseau » comme suit :

| | |
|---|--|
| SALLE MULTI-ACTIVITES | |
| Associations locales - Réunion ou activités - Avec repas de 0 à 140 personnes | Gratuit 100€ avec 1 gratuité/an |
| Organismes extérieurs (sans repas) | 300€ + mise en place + nettoyage (42€/h/agent) |
| SALLE DE REUNION | |
| Associations locales | Gratuit |
| Organisme extérieur | 50€ ½ journée – 100€ la journée |

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants), approuve les tarifs de location des salles de la Maison des Associations « Pierre Waldeck Rousseau ».

22) Règlement intérieur des Archives Municipales (rapporteur Noël Segura)

Afin de définir les droits et devoirs des usagers ainsi que les conditions d'accès aux services proposés par le service des archives, un règlement a été rédigé (cf annexe) pour fixer les dispositions propres aux archives communales.

Ce règlement sera affiché à l'accueil des Archives et consultable sur le site Internet de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve ce règlement en y intégrant la modification proposée en commission concernant l'ensemble des chiens guides.

23) Protection fonctionnelle des agents et des élus (rapporteur Patrick Poitevin)

Le mardi 18 juin 2019, Monsieur le Maire, se rendant en mairie, a interpellé un jeune mineur qui faisait du scooter sur le parvis de la Mairie et il lui a demandé de s'arrêter immédiatement. Un autre jeune mineur, n'appréciant pas la demande de Monsieur le Maire, est alors venu à sa rencontre et l'a menacé et agressé verbalement. Le Directeur Général des Services entendant ces échanges de voix s'est alors rendu sur le parvis de la mairie, a filmé l'altercation et a indiqué aux deux mineurs que ce n'étaient pas des façons de parler à Monsieur le Maire. L'un des deux jeunes, n'appréciant pas la remarque lui a alors arraché des mains son téléphone portable et s'est enfui. Un troisième jeune mineur est alors arrivé et a également proféré des menaces et des insultes à l'encontre de Monsieur le Maire.

Le voleur de téléphone a, quelques minutes après, été interpellé par la police municipale grâce à l'intervention d'un administré et remis à la gendarmerie.

Un dépôt de plainte a été effectué par Monsieur le Maire.

Dans le cadre des dispositions de l'article 11 alinéa 3 de la loi du 11 juillet 1983, régissant la protection fonctionnelle des agents et des élus, le conseil municipal, **à l'unanimité** (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), autorise la commune à apporter sa protection à Monsieur le Maire, prendre en charge ses frais d'avocats et de justice et déclarer ce contentieux auprès de l'assureur de la commune.

La séance est levée à 20H30.